RAPPORT ANNUEL DE GESTION **2019-2020**

Conseil supérieur de la langue française

Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION **2019-2020**

Conseil supérieur de la langue française

Québec

Cette publication a été produite
par le Conseil supérieur de la langue française.
800, place D'Youville, 13e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : 418 643-2740
Télécopieur : 418 644-7654
Site Web : www.cslf.gouv.qc.ca
Courriel : cslf@cslf.gouv.qc.ca

Vous trouverez sur le site Web du Conseil supérieur de la langue française
la liste des membres, les recherches, les avis, les communiqués de presse,
les données statistiques, les prix et distinctions, et de nombreux autres renseignements.

© Gouvernement du Québec, 2020

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 1708-2781
ISBN 978-2-550-86817-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-86818-7 (version PDF)

Message du ministre

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de la langue française pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2020. Il a été rédigé conformément aux dispositions de l'article 198 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique.

Ce rapport présente notamment les résultats atteints au cours de cette année au regard du Plan stratégique 2018-2023 du Conseil, déposé à l'Assemblée nationale le 1er mai 2018. Il constitue un survol de l'action de l'organisme et un état de situation de ses engagements relatifs à la langue française.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,
ministre responsable de la Langue française,
ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire
et leader parlementaire du gouvernement,

Simon Jolin-Barrette
Québec, juillet 2020

Lettre du président

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Ministre responsable de la Langue française
Ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de la langue française pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020, rédigé conformément aux dispositions de l'article 198 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique.

Ce rapport regroupe notamment les résultats atteints relativement au Plan stratégique 2018-2023 du Conseil supérieur de la langue française pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. Ce plan stratégique a été déposé à l'Assemblée nationale le 1er mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

Pierre Boutet
Québec, juillet 2020

Table des matières

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES **11**

LES MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE **13**

1. L'ORGANISATION **17**
   1.1 Mission 17
   1.2 Composition, fonctionnement et assemblées 18
   1.3 Structure administrative 18

2. LES RÉSULTATS **21**
   2.1 Portée du Rapport annuel de gestion 2019-2020 21
   2.2 Sommaire des résultats 21
   2.3 Résultats détaillés relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2023 23

3. LES RESSOURCES UTILISÉES **31**
   3.1 Ressources humaines 31
   3.2 Ressources financières 32
   3.3 Ressources informationnelles 32

4. L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS **33**
   4.1 Gestion et contrôle des effectifs, et contrats de service 33
   4.2 Développement durable 34
   4.3 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics 36
   4.4 Accès à l'égalité en emploi 36
   4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs publics 37
   4.6 Allégement réglementaire et administratif 37
   4.7 Accès aux documents publics et protection des renseignements personnels 38
   4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration 39

ANNEXE **41**

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française 41

Déclaration attestant la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, laquelle porte sur la fiabilité de l'information, des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du Conseil supérieur de la langue française décrit fidèlement sa mission et ses orientations stratégiques. Il présente aussi les objectifs et les résultats afférents.

Je déclare que les données et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et qu'ils correspondent à l'état de situation au 31 mars 2020.

Le président,

Pierre Boutet
Québec, juillet 2020

Les membres du Conseil supérieur de la langue française

Monsieur Pierre Boutet est président du Conseil supérieur de la langue française depuis octobre 2015. Détenteur d'une maîtrise en communication, d'une scolarité de maîtrise en science politique, d'un baccalauréat en sociologie et d'un certificat en journalisme, il a aussi occupé le poste de sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Auparavant, à ce même ministère, il a été directeur général du financement de l'enseignement supérieur. Monsieur Boutet a aussi assumé les fonctions de sous-ministre adjoint aux communications et aux institutions nationales au ministère de la Culture et des Communications, puis celles de directeur des relations avec les partenaires à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Titulaire d'un doctorat de l'Université de Lille, monsieur **James Archibald** enseigne la traduction à l'Université McGill. Parmi ses publications récentes figurent « Aide médicale à mourir. La décision de la juge Baudouin : une belle occasion pour la société de s'actualiser », ***Tolerance.ca*** (2019), « D'imaginaire en imaginaire », *Al-Kīmiyā*, numéro 16 (2019), « Francophonie. Faire de la science en français », ***Tolerance.ca*** (2019), « Politemes and ideologemes in the public discourse of healthcare professionals concerned with the implementation of MAiD legislation », Università degli Studi di Milano (2019), « Principes de mise en œuvre de politiques linguistiques intégrées », OPALE-DLF (2019), et « Traduire les droits et responsabilités des citoyennes et des citoyens », ***Circuit***, numéro 143 (2019). Il a été professeur invité au Centre de langues et de traduction de l'Université libanaise (2017-2018) et à la Lebanese American University (2018-2019). Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques et membre de l'Office des professions du Québec, il agit aussi comme expert en traduction auprès du Comité technique 37 de l'Organisation internationale de normalisation et du Comité sur les services de traduction de l'Office des normes générales du Canada.

Madame Rachida Azdouz, psychologue spécialisée en relations interculturelles, est actuellement conseillère principale en développement stratégique à l'Université de Montréal. Auteure, clinicienne, chercheuse affiliée au Laboratoire de recherche en relations interculturelles de l'Université de Montréal, analyste dans les médias et formatrice en gestion des conflits de valeurs et de droits, elle a publié aux éditions Yvon Blais (coauteure, collectif sur les accommodements raisonnables, 2007), aux Presses de l'Université du Québec (collectif sur les histoires d'immigration, 2014), aux Presses de l'Université Laval (collectif sur le savoir engagé, 2016) et, chez Édito, *Le vivre ensemble n'est pas un rince-bouche* (2018), ainsi que plusieurs articles sur le pluralisme, la laïcité, les stratégies identitaires et les modèles d'intégration dans une perspective comparée. Elle a été lauréate du prix Ghislaine-Coutu-Vaillancourt en 2014 pour sa contribution au dialogue interculturel en français. Elle a siégé au Conseil des relations interculturelles du Québec (1997-2001) et au Conseil supérieur de l'éducation (2001-2010).

Madame Diane Blais, administratrice de sociétés, a été pendant plus de 20 ans associée à la firme Ernst & Young où elle a notamment mis sur pied les services de traduction et de communications. Elle est présidente sortante du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques. Son parcours professionnel a également été marqué par son passage au sein de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec à titre de présidente du conseil. Elle a aussi siégé au poste de présidente du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada. Auteure de plusieurs publications, elle a été conférencière au Canada et à l'étranger sur des sujets tels que la qualité de la langue française en affaires, la technologie de l'information, l'analphabétisme et la gestion. En 2008, elle a été récipiendaire de l'Ordre des francophones d'Amérique.

Monsieur Delfino Campanile a été organisateur communautaire pendant 25 ans. Il a travaillé principalement au Centre local de services communautaires (CLSC) de Parc-Extension à Montréal, où il a mené à bien plusieurs dossiers en matière de développement local et communautaire. Dans le cadre de ses fonctions, il a collaboré à la mise en place de diverses ressources communautaires et instances de concertation dans les secteurs de la jeunesse et de la famille, de l'aménagement urbain et de l'habitation sociale, de l'économie communautaire, de la santé mentale, de l'accueil et de l'intégration des immigrants et des réfugiés. Depuis 2010, il assume la direction de PROMIS, un organisme communautaire situé dans le quartier Côte-des-Neiges, qui vient en aide aux personnes immigrantes et réfugiées vivant à Montréal.

Madame Lorraine Pagé est titulaire d'un baccalauréat en éducation et d'un certificat en enseignement de l'audiovisuel. Elle a été enseignante au secondaire et au primaire à la Commission des écoles catholiques de Montréal. Elle est élue en 1985 à la présidence de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal, puis en 1988 à la présidence de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), devenant ainsi la première femme présidente d'une centrale syndicale au Québec. Elle occupera ce poste jusqu'en 1999 pour ensuite devenir directrice des communications jusqu'en 2003. Elle agit maintenant à titre de consultante et de conférencière à l'Université du troisième âge de l'Université de Sherbrooke. De 2013 à 2018, elle a été conseillère de ville dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à Montréal.

Monsieur Éric Poirier possède des formations universitaires en criminologie (Université d'Ottawa) ainsi qu'en droit civil et en common law (Université McGill). Il œuvre d'abord comme juriste dans le secteur public, puis comme avocat dans le secteur privé, avant de poursuivre des études aux cycles supérieurs. Auteur de nombreux articles scientifiques et d'un livre portant sur la Charte de la langue française publié aux éditions du Septentrion à l'automne 2016, il terminait, au moment de quitter son poste de membre du Conseil supérieur de la langue française, en octobre 2019, l'écriture de sa thèse de doctorat menée sous la codirection des professeurs Guillaume Rousseau (Université de Sherbrooke) et Ferdinand Mélin-Soucramanien (Université de Bordeaux). Fils de parents franco-ontariens, Éric Poirier a grandi dans une communauté franco-ontarienne où il a fait ses études primaires et secondaires, puis universitaires. Il a été sensibilisé très tôt aux défis que doit surmonter la langue française au Canada et en Amérique du Nord.

1. L'ORGANISATION

1.1 Mission

Créé par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), le Conseil supérieur de la langue française a été institué le 1er octobre 2002 par la Loi modifiant la Charte de la langue française (projet de loi 104), laquelle a été sanctionnée le 13 juin 2002. Il succède ainsi au Conseil de la langue française, qui avait été créé en 1977 par cette même charte.

Le Conseil tire sa mission du titre IV :

> 187. Le Conseil a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la présente loi sur toute question relative à la langue française au Québec.
>
> À ce titre, le Conseil :
>
> 1. donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet ;
> 2. saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement.
>
> 1977, c. 5, a. 187; 2002, c. 28, a. 31.
>
> 188. Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut :
>
> 1. recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes ;
> 2. effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires.
>
> En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec.
>
> 1977, c. 5, a. 188 ; 1993, c. 40, a. 55; 2002, c. 28, a. 31.

Au titre de ses activités visant à assurer le rayonnement et la promotion de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) décerne annuellement depuis 1978 les insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique, destinés à reconnaître les mérites de personnes qui se consacrent au maintien et à l'épanouissement de la langue française en Amérique. Depuis 1978 aussi, il accorde chaque année le Prix du 3-Juillet-1608 à une organisation qui rend des services exceptionnels à une collectivité de langue française et à l'ensemble de la francophonie nord-américaine. Il décerne de plus chaque année ses prix médias.

1.2 Composition, fonctionnement et assemblées

Le Conseil supérieur de la langue française est composé de huit membres nommés par le gouvernement :

- un président, chargé de la direction et de l'administration du Conseil, dont le mandat est d'au plus cinq ans ;
- sept personnes, nommées après consultation d'organismes représentatifs des consommateurs, des milieux de l'éducation, des communautés culturelles, des syndicats et du patronat, pour un mandat d'au plus cinq ans. Deux membres du Conseil ont quitté successivement leur poste en 2018-2019 et en 2019-2020.

Le Conseil a tenu deux assemblées pendant l'exercice 2019-2020.

ASSEMBLÉES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE		
Date	**Numéro de l'assemblée**	**Lieu**
31 mai 2019	92e assemblée	Montréal
17 juillet 2019	93e assemblée	Conférence téléphonique

1.3 Structure administrative

Les autorités ont pu compter sur le personnel travaillant dans les secteurs du bureau du président, de la recherche et des communications pour réaliser les différents mandats de l'organisme, secteurs placés sous la responsabilité directe du président.

Le bureau du président

Le personnel affecté au bureau du président effectue le suivi de la correspondance, l'envoi des documents et la préparation des réunions. Il participe aussi aux opérations liées au soutien à la recherche, telles la révision et l'édition, de même qu'à celles associées à l'organisation de l'Ordre des francophones d'Amérique, du Prix du 3-Juillet-1608 et des prix médias.

Le bureau du président est aussi responsable de la coordination, du suivi et du soutien des activités du Conseil en matière d'administration, de finances, d'informatique, de gestion contractuelle, de ressources humaines et de reddition de comptes auprès des organismes centraux. Il lui incombe aussi de voir à la mise en œuvre et au respect des différentes politiques administratives du gouvernement ainsi qu'à la production de déclarations diverses.

La recherche

Les chercheurs et chercheuses se consacrent à l'analyse de toute question relative à la langue française au Québec, parfois en collaboration avec des chercheurs universitaires, et présentent le résultat de leurs travaux au président et aux membres du Conseil. L'équipe de la recherche assure en conséquence la production d'avis et de rapports, et prépare aussi des dossiers qui sont soumis aux membres. Elle participe également à la mise en œuvre et au suivi du plan stratégique de l'organisme.

Les communications

Le secteur des communications est responsable des activités de communication liées à la promotion et au rayonnement de la langue française. Il voit ainsi à l'évolution du site Web, de la page Facebook et du compte Twitter de l'organisme. Il diffuse l'ensemble de ses publications et produit différents documents d'information. Il est également responsable de l'organisation des activités relatives à l'attribution de l'Ordre des francophones d'Amérique et du Prix du 3-Juillet-1608, ainsi que des prix Jules-Fournier et Raymond-Charette.

Organigramme du Conseil supérieur de la langue française

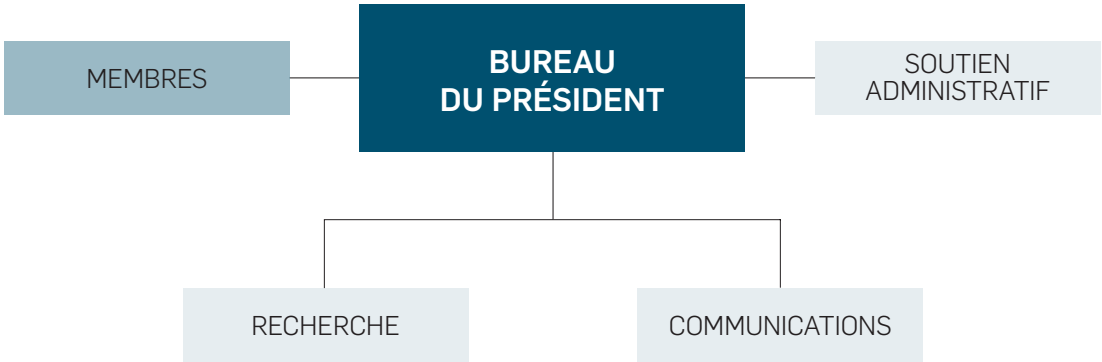

2. LES RÉSULTATS

2.1 Portée du Rapport annuel de gestion 2019-2020

Le CSLF a établi, en 2013-2014, une planification stratégique pour guider les actions qu'il comptait réaliser de 2013 à 2016. Ce plan stratégique est demeuré en vigueur jusqu'en mars 2018. Le Plan stratégique 2018-2023 a pour sa part été déposé à l'Assemblée nationale le 1er mai 2018 ; il est celui en vertu duquel est établi le présent rapport annuel de gestion de l'organisme, tout comme celui de l'année dernière, soit en 2018-2019.

En conformité avec sa mission et les choix stratégiques définis dans ce plan, le CSLF livre, dans les pages qui suivent, les résultats de ses travaux, ainsi que ceux de ses activités d'information, de sensibilisation et de reconnaissance pour l'exercice 2019-2020.

2.2 Sommaire des résultats

ORIENTATION 1.1 CONTRIBUER À FAIRE PROGRESSER LES CONNAISSANCES SUR LES QUESTIONS TOUCHANT LE FRANÇAIS AU QUÉBEC				
Objectif	**Indicateur**	**Cible 2019-2020**	**Résultat 2019-2020**	**Page**
Diriger des travaux de recherche et de réflexion	Nombre d'études, d'avis ou de mémoires produits et diffusés	3	1	23

ORIENTATION 1.2 ASSURER LA DIFFUSION DE CONNAISSANCES SUR LES QUESTIONS TOUCHANT LE FRANÇAIS AU QUÉBEC				
Objectif	**Indicateurs**	**Cible 2019-2020**	**Résultat 2019-2020**	**Page**
Transmettre des connaissances concernant les enjeux linguistiques	Nombre de présentations dans divers cadres et nombre de participations à diverses activités	4	1	25

ORIENTATION 2.1 VALORISER L'USAGE DU FRANÇAIS EN TANT QUE LANGUE COMMUNE DANS L'ESPACE PUBLIC QUÉBÉCOIS				
Objectif	**Indicateur**	**Cibles 2019-2020**	**Résultat 2019-2020**	**Page**
Promouvoir l'usage et la maîtrise du français au Québec	Nombre d'activités d'information et de promotion	1 activité et 150 publications	- 129 publications	26

ORIENTATION 2.2 FAVORISER LE RAYONNEMENT DU FRANÇAIS AU QUÉBEC ET AU-DELÀ DE SES FRONTIÈRES				
Objectif	**Indicateur**	**Cible 2019-2020**	**Résultat 2019-2020**	**Page**
Souligner les contributions exemplaires de personnes et d'organisations à l'égard de la langue française	Nombre d'activités de remise de prix et distinctions par année	2	2	28

2.3 Résultats détaillés relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2023

Les résultats sont présentés en fonction des orientations et des objectifs définis dans le plan stratégique de l'organisme.

ORIENTATION 1.1

Contribuer à faire progresser les connaissances sur les questions touchant le français au Québec en mettant à contribution l'expertise scientifique de l'organisme en matière de politique linguistique.

Objectif 1.1

Diriger des travaux de recherche et de réflexion dans le but de conseiller le gouvernement sur l'adaptation de la politique linguistique du Québec.

INDICATEUR : NOMBRE D'ÉTUDES, D'AVIS OU DE MÉMOIRES PRODUITS ET DIFFUSÉS SELON LES QUATRE DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTION DU CONSEIL			
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021 2021-2022 2022-2023**
Cible	Trois par année	Trois par année	Trois par année
Résultat	-	1	-

Réalisations

Études, avis ou mémoires

Les axes de recherche privilégiés au CSLF s'appuient sur les quatre domaines prioritaires d'action énoncés dans l'avis intitulé *Redynamiser la politique linguistique du Québec*, publié en 2013, à savoir :

- la francisation des immigrants et leur insertion socioéconomique et civile ;
- le français, langue du travail ;
- la maîtrise du français par tous les Québécois ;
- l'exemplarité et le rôle moteur de l'Administration et du secteur public.

L'étude qui a composé l'essentiel de la programmation de recherche pour l'exercice 2018-2019 et qui a été complétée et rendue publique au cours de l'exercice 2019-2020 est liée directement au dernier de ces axes de même qu'en partie au deuxième et au troisième. L'ampleur et la complexité de la recherche ainsi que la situation sur le plan des effectifs du CSLF ont fait en sorte que seule cette étude a été réalisée au cours du présent exercice.

Pratiques linguistiques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec

Le Conseil supérieur de la langue française a rendu publique en novembre 2019 une étude intitulée *Pratiques linguistiques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec*. L'exemplarité de l'État en matière d'usage du français comme langue de l'Administration, du travail et des communications est un des éléments-clés de la Charte de la langue française, cette exemplarité étant notamment encadrée par la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 2011 en remplacement de celle initialement élaborée en 1996.

Le Conseil avait pour mandat d'établir un portrait des pratiques linguistiques des ministères et organismes dans leurs interactions avec les personnes physiques, les personnes morales et les entreprises, une opération qui visait à déterminer les meilleures pratiques parmi celles observées et à suggérer des pistes d'amélioration pour l'adoption de pratiques conformes aux objectifs de la politique linguistique gouvernementale.

Les approches retenues dans le dispositif afférent permettaient de viser soit l'ensemble des ministères et organismes assujettis à cette politique, soit ceux d'entre eux qui interagissent le plus couramment avec les citoyens ou les entreprises.

Ces organisations sont assujetties à diverses dispositions de la Charte de la langue française au titre de la langue de l'Administration tout comme elles le sont à celles de la politique linguistique gouvernementale. La recherche n'était toutefois pas un exercice de contrôle en ce qu'elle visait plutôt à établir des constats sur les façons dont les ministères et organismes, sous différents aspects des pratiques linguistiques, ont recours au français et à d'autres langues dans leurs activités et leur fonctionnement.

À la suite de l'analyse des politiques linguistiques institutionnelles et des documents administratifs sur l'usage des langues, de la réalisation de recensions relatives aux services téléphoniques et aux sites Web, et de la tenue d'une enquête par sondage portant sur les pratiques en situation de travail, le Conseil a été en mesure de signaler les bonnes pratiques et de suggérer des pistes d'amélioration.

Travaux amorcés en 2019-2020

Les prochains travaux du CSLF porteront sur la formation en anglais dans les établissements d'enseignement supérieur francophones du Québec au moment où, depuis quelques années, certains d'entre eux offrent des cours spécialisés en anglais dans des programmes autres que ceux liés à l'étude de cette langue.

ORIENTATION 1.2

Assurer auprès de la population et des différents intervenants concernés la diffusion de connaissances sur les questions touchant le français au Québec.

Objectif 1.2

Transmettre des connaissances concernant les enjeux linguistiques.

INDICATEUR 1 : NOMBRE DE PRÉSENTATIONS, DE CONFÉRENCES OU D'ALLOCUTIONS DANS LE CADRE DE COLLOQUES, DE CONGRÈS ET DE RENCONTRES OFFICIELLES			
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021 2021-2022 2022-2023**
Cible	Deux par année	Deux par année	Deux par année
Résultat	1	1	-

INDICATEUR 2 : NOMBRE DE PARTICIPATIONS À DES ACTIVITÉS OU À DES RENCONTRES À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE			
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021 2021-2022 2022-2023**
Cible	Deux par année	Deux par année	Deux par année
Résultat	-	-	-

Réalisations

Présentations, conférences, allocutions ou activités à caractère scientifique

Réunion annuelle des responsables des organismes linguistiques membres du réseau OPALE

Cette rencontre annuelle permet aux représentants des organismes linguistiques de la Belgique, de la France, de la Suisse romande et du Québec de partager leurs vues et leurs expériences sur les questions touchant la promotion du français dans leur pays respectif, et de coordonner leurs efforts en ce sens. En 2009, ils ont décidé de se constituer en un réseau d'organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques, le réseau OPALE.

Au cours du présent exercice, la réunion de ces organismes et de l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a un statut d'observateur, a eu lieu les 13, 14 et 15 novembre 2019 à Paris. Le Conseil y était représenté par son président. Cette rencontre a notamment été l'occasion pour les membres de présenter leurs rapports annuels d'activité et de discuter de différents projets de coopération. Le colloque portait sur les sciences en français. Invitée par le Conseil, madame Monique Cormier, vice-rectrice associée à la langue française et à la Francophonie à l'Université de Montréal, y a prononcé une allocution traitant de la promotion d'un espace scientifique francophone. La réunion des membres et le colloque de 2020 se tiendront au Québec.

En cours d'année, la direction et le personnel du CSLF n'ont par ailleurs pas participé à d'autres activités à caractère scientifique.

ORIENTATION 2.1

Valoriser l'usage du français en tant que langue commune dans l'espace public québécois.

Objectif 2.1

Promouvoir l'usage et la maîtrise du français au Québec.

INDICATEUR : NOMBRE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE PROMOTION			
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021 2021-2022 2022-2023**
Cibles	- Une activité par année - 150 publications au moyen des actualités linguistiques	- Une activité par année - 150 publications au moyen des actualités linguistiques	- Une activité par année - 150 publications au moyen des actualités linguistiques
Résultat	147 publications sur le site Web	129 publications sur le site Web	-

Réalisations

Activités d'information et de promotion

Sur le Web et dans les médias sociaux

Pour remplir sa mission d'information du public sur toute question relative à la langue française au Québec, le CSLF utilise son site Web. Il y publie notamment des actualités linguistiques qui comprennent principalement des nouvelles sur la langue française et la francophonie, l'annonce d'événements d'intérêt pour les internautes ainsi que des résumés de diverses publications récentes.

Il vise de cette façon à faire de son site une source d'information pour les chercheurs et les personnes intéressées par les questions de langue et de politique linguistique. Pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, on compte 108 250 visites et 45 545 utilisateurs du site Web.

Au cours de l'année, dans l'onglet Actualités linguistiques, un total de 109 nouvelles ont été publiées, soit 41 résumés de publications récentes, 5 signalements de nouveautés sur le français en ligne, 16 annonces d'activités à venir ainsi que 47 courts textes constituant autant de repères historiques qui ont marqué l'évolution de la langue française sur le territoire du Québec, de Jacques Cartier à nos jours, des éphémérides ainsi diffusées une par une et correspondant à une date précise.

Le CSLF a aussi diffusé onze nouvelles vidéos portant sur la remise de ses prix, dans l'onglet Prix et distinctions, dont une allocution présentée par le président de l'organisme, ainsi que sept communiqués dans l'onglet Bibliothèque virtuelle. Il a également rendu publics son Rapport annuel de gestion 2018-2019 et son étude sur les pratiques linguistiques des ministères et organismes.

Par ailleurs, la présence de l'organisme dans les médias sociaux lui permet entre autres d'augmenter sa visibilité auprès des jeunes adultes, de promouvoir ses activités et d'accroître l'achalandage sur son site Web. Le CSLF alimente ses comptes dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter. Au 31 mars 2020, la page Facebook du CSLF comptait 6 447 adeptes, et 81 publications y ont été publiées. Son compte Twitter, qui comporte 2 102 abonnés, a permis de publier en cours d'année 65 micromessages concernant les activités de l'organisme et l'actualité en matière de francophonie.

Relations publiques

Sur le plan des relations avec les médias, sept communiqués ont été acheminés vers les fils de presse. Le président de l'organisme a aussi répondu à quelques demandes de renseignements provenant de journalistes.

La cérémonie de remise des insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique et du Prix du 3-Juillet-1608 s'est pour sa part déroulée le 9 octobre 2019 à Québec, à l'hôtel du Parlement. Le président du CSLF et aussi président de l'Ordre y a alors prononcé une allocution. L'annonce des récipiendaires et du lauréat du prix a généré 14 articles ou mentions recensés dans les médias et sur le Web, ainsi que 30 réactions sur Facebook et Twitter.

Le prix Jules-Fournier et le prix Raymond-Charette ont quant à eux été remis le 5 mai 2019. Le président de l'organisme a prononcé une allocution à cette occasion pour honorer les lauréats.

Par ailleurs, en cours d'année, le CSLF n'a pas tenu d'activité d'information au sens strict.

ORIENTATION 2.2

Favoriser le rayonnement du français au Québec et au-delà de ses frontières.

Objectif 2.2

Souligner les contributions exemplaires de personnes et d'organisations à l'égard de la langue française, au Québec comme ailleurs.

INDICATEUR : NOMBRE D'ACTIVITÉS DE REMISE DE PRIX ET DISTINCTIONS			
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021 2021-2022 2022-2023**
Cible	Deux par année	Deux par année	Deux par année
Résultat	2	2	-

Réalisations

Distinctions, mentions et prix décernés

L'Ordre des francophones d'Amérique

Dans l'optique d'une reconnaissance du fait français en Amérique et afin de contribuer au rayonnement du Québec dans le monde, le Conseil a institué, le 3 juillet 1978, l'Ordre des francophones d'Amérique. Cette décoration, décernée annuellement, a pour objet de reconnaître les mérites de personnes qui se consacrent au maintien et à l'épanouissement de la langue française en Amérique, ou qui accordent leur soutien à l'essor de la vie française sur le continent américain.

Les insignes de l'Ordre sont constitués d'une médaille réalisée par un artiste québécois et d'une fleur de lys stylisée portée à la boutonnière, qui représente le symbole de l'Ordre. Les récipiendaires reçoivent également un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par le ministre responsable de la Langue française ainsi que par le président du Conseil supérieur de la langue française.

Les récipiendaires des insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique 2019 sont : pour le Québec, messieurs Guy Breton et Michel Tremblay ; pour l'Acadie, monsieur Allister Surette ; pour l'Ontario, monsieur François Larocque ; pour l'Ouest canadien, madame Suzanne de Courville Nicol ; pour les Amériques, madame Miléna Santoro ; et pour les autres continents, madame Ekaterina Isaeva.

Le Prix du 3-Juillet-1608

En 1978, à l'occasion du 370e anniversaire de la fondation de Québec, le Conseil a créé le Prix du 3-Juillet-1608, en même temps qu'il instaurait l'Ordre des francophones d'Amérique. Le CSLF remet annuellement ce prix à une organisation œuvrant en Amérique du Nord qui a rendu ou rend des services exceptionnels à une collectivité de langue française et à l'ensemble de la francophonie nord-américaine.

Le Prix est constitué d'une œuvre d'art réalisée par un artiste québécois, d'une plaque commémorative gravée au nom de l'organisation lauréate ainsi que d'un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par le ministre responsable de la Langue française ainsi que par le président du Conseil supérieur de la langue française.

En 2019, le Prix du 3-Juillet-1608 a été remis à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Le prix Jules-Fournier

Le prix Jules-Fournier a été créé en 1980 afin de promouvoir la qualité de la langue écrite dans les médias. Il évoque la carrière du journaliste québécois Jules Fournier (1884-1918), qui était reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style. Jules Fournier a travaillé successivement aux journaux *La Presse*, *Le Canada*, *Le Devoir* et *La Patrie* avant de succéder à Olivar Asselin à la direction du journal *Le Nationaliste* et de fonder par la suite son propre journal, *L'Action*.

Le prix Jules-Fournier 2019 a été décerné à madame Isabelle Paré. Détentrice d'une licence en droit de l'Université de Montréal, elle s'est jointe à la salle de rédaction du *Devoir* en 1987, après un stage à *La Presse*. En 1990, une bourse lui a permis de parfaire sa formation au quotidien *Le Monde*. Elle a remporté en 2000 le prix Judith-Jasmin dans la catégorie « Grand reportage ». Au cours de sa carrière de journaliste, elle a eu l'occasion de couvrir plusieurs secteurs de l'information, de la politique à la santé en passant par les affaires sociales et la culture. Isabelle Paré est toujours reporter aux informations générales et également chef de division, responsable de la coordination des dossiers du samedi dans *Le Devoir*.

Le prix Raymond-Charette

Le prix Raymond-Charette a été créé en 1999. Il vise à promouvoir la qualité de la langue parlée dans les médias. Raymond Charette (1929-1983) était reconnu pour ses qualités professionnelles exceptionnelles et pour sa maîtrise exemplaire de la langue française. Il a fait ses débuts comme annonceur et réalisateur à la section francophone du Service international de Radio-Canada, en 1953. L'année suivante, il a été annonceur au réseau francophone. Deux des émissions qu'il a animées l'ont particulièrement fait connaître : *Tous pour un*, de 1963 à 1966, et *Atome et galaxies*, de 1967 à 1969.

Le CSLF a décerné le prix Raymond-Charette 2019 à monsieur Jacques Beauchamp. Journaliste et animateur, il commence sa carrière à la Société Radio-Canada en 1987. À la suite d'un bref passage à la télévision comme reporter au Manitoba, il migre vers la radio, qu'il ne quittera plus. Pendant une dizaine d'années, il animera différentes émissions à Régina, à Ottawa et à Toronto. En 1997, il accepte un poste de correspondant national à Toronto avant de devenir, deux ans plus tard, responsable des affectations nationales pour les nouvelles à Montréal. Il se joint ensuite à l'émission *Désautels le dimanche* où il réalise des reportages sur de grands enjeux de société. En 2013, on lui confie l'animation de l'émission *Pas de midi sans info*. Depuis 2015, il anime *Aujourd'hui l'histoire*.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Ressources humaines

Le Conseil supérieur de la langue française peut compter, dans l'exécution de son mandat, sur un personnel permanent qui assume les tâches liées à la présidence, au secrétariat du bureau du président, à la recherche et aux communications.

NOMBRE D'EMPLOYÉS EN POSTE AU 31 MARS 2020			
Secteur d'activité	**2018-2019**	**2019-2020**	**Écart**
Bureau du président	2	2	–
Recherche et communications	4*	3*	-1
Nombre total de personnes embauchées	3	1	-2
Effectif total (personnes)	6	5	-1

* Incluant une agente de secrétariat nommée en vertu de la Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique (55 jours maximum).

Au regard de la main-d'œuvre et à la suite du départ en cours d'année de deux professionnelles de la recherche, le président de l'organisme a procédé aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux ressources, et ce, avec le souci de maintenir l'expertise du CSLF quant à son mandat de recherche, lequel constitue sa raison d'être. Il a assuré la dotation d'un poste de conseillère principale en recherche.

Par ailleurs, le CSLF entend toujours contribuer à l'amélioration et au développement des compétences de son personnel. Il voit ainsi au renforcement de l'expertise interne en encourageant les membres du personnel à participer, lorsque c'est possible, à toute formation utile et pertinente en lien avec les expertises et les champs d'activité propres à chacun. Au cours de l'exercice, les membres du personnel du CSLF n'ont toutefois pas participé à des activités de formation.

En ce qui a trait aux attentes signifiées et aux évaluations afférentes au rendement, la situation est la suivante :

TAUX D'EMPLOYÉS AYANT REÇU DES ATENTES ET D'EMPLOYÉS DONT LA PERFORMANCE A ÉTÉ ÉVALUÉE POUR LA PÉRIODE 2019-2020	
	%
Taux d'employés ayant reçu des attentes*	-
Taux d'employés dont la performance a été évaluée*	-

* Excluant le dirigeant de l'organisme.

3.2 Ressources financières

Pour l'exercice 2019-2020, le Conseil avait à sa disposition un budget de dépenses initial qui s'élevait à 1 234,0 k$. Afin de rendre compte de données financières justes et comparables, le tableau suivant fait état des dépenses pour les années 2018-2019 et 2019-2020.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES				
Budget de dépenses* 2019-2020 (k$)	**Dépenses prévues au 31 mars 2020 (k$)**	**Dépenses réelles 2018-2109 (k$)**	**Écart (k$)**	**Variation (%)**
1,234	769,6	954,5	-184,9	-19,4

* Incluant le budget d'investissement

Par ailleurs, le CSLF n'est gestionnaire d'aucun programme de subvention et n'offre pas non plus de façon spécifique des services directs aux citoyens, aux organisations ou aux entreprises. Il voit au contrôle des dépenses au regard des budgets de rémunération et de fonctionnement qui lui sont accordés tout en veillant à maintenir la capacité à assumer sa mission et à réaliser ses mandats.

3.3 Ressources informationnelles

En vertu de l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, les ministères et les organismes budgétaires doivent inclure dans leur rapport annuel de gestion certaines informations relatives à l'utilisation des ressources informationnelles. Le tableau qui suit présente ce bilan.

DÉBOURS PLANIFIÉS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR LA PÉRIODE 2019-2020			
	Débours planifiés (k$)	**Débours réels (k$)**	**Écart (k$)**
Projets de développement	-	-	-
Autres activités (continuité et encadrement)	75,0	32,1	42,9
Total	**75,0**	**32,1**	**42,9**

Le Conseil a veillé à la mise en œuvre de l'entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications au sujet de la prise en charge des services en technologie de l'information dont l'organisme a besoin, qu'il s'agisse de l'assistance aux utilisateurs, de la gestion des infrastructures ou du développement d'applications. Cette entente fait en sorte d'assurer une cohérence dans les activités gouvernementales liées aux nouvelles technologies et elle permet de plus à l'organisme d'obtenir des services à moindres coûts, sans être tributaire de fournisseurs externes. Ce protocole sera reconduit avec le ministère de la Justice, maintenant ministère de tutelle de l'organisme.

Le Conseil est aussi signataire d'une entente conclue annuellement avec le Centre de services partagés du Québec en vertu de laquelle le Centre assure, avec facturation afférente, l'hébergement des boîtes de courrier électronique du CSLF et, partant, la sécurité informatique, la gestion des changements ainsi que le soutien aux utilisateurs.

4. L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

4.1 Gestion et contrôle des effectifs, et contrats de service

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

La loi prévoit qu'un organisme public doit faire état, dans son rapport annuel de gestion, de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs exprimé en heures rémunérées. Le tableau qui suit présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Pour l'année financière 2019-2020, l'effectif autorisé était de 12 postes, et le CSLF a utilisé 4,5 équivalents temps complet (ETC). L'organisme s'est assuré de respecter les règles régissant le recrutement visant à pourvoir des postes permanents et influant sur le niveau d'effectif autorisé.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	3 668	2,0	2
Personnel professionnel	1 593	0,9	1
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	2 923	1,6	2*
Total 2019-2020	**8 184**	**4,5**	**5**
Total 2018-2019	**10 034**	**5,5**	**6**

* Incluant une agente de secrétariat nommée en vertu de la Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique (55 jours maximum).

Au cours de la même période, le CSLF a accordé un seul contrat de service de 25 000 $ et plus.

CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 $ ET PLUS POUR LA PÉRIODE 2019-2020		
	Nombre	**Valeur (k$)**
Contrats de service avec une personne physique	1	30,0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	-	-
Total des contrats de service	**1**	**30,0**

4.2 Développement durable

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le Conseil supérieur de la langue française a poursuivi la réalisation des actions prévues à son Plan d'action de développement durable 2016-2020, lequel contribue à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Le bilan de ces actions est présenté dans le tableau qui suit.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CSLF – BILAN 2019-2020					
#	**Actions**	**Indicateurs**	**Cibles**	**Résultats et synthèse des activités réalisées**	**Atteinte de la cible**
1	Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables dans les opérations courantes de gestion des ressources matérielles	Nombre de pratiques et d'activités écoresponsables mises en œuvre	Poser annuellement huit actions (pratiques ou activités) contribuant à une gestion écoresponsable des ressources matérielles	Utilisation de papier recyclé pour les contrats d'impression, achat de papier recyclé, recours aux vidéoconférences, récupération multimatière, consommation d'eau du robinet et autres.	Atteint
2	Intégrer la prise en compte des principes de développement durable parmi les processus décisionnels de l'organisme	État d'avancement de la prise en compte des principes de développement durable	D'ici 2020, prendre en compte les principes de développement durable lors de l'élaboration d'au moins une action structurante	Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de nouvelles activités en lien avec cette action.	Non atteint

3	Diffuser et faire connaître les études, avis ou mémoires produits par le CSLF	Nombre d'études, d'avis ou de mémoires diffusés sur le site Web du CSLF et d'activités réalisées pour les faire connaître	Pour chaque étude, avis ou mémoire diffusés annuellement, produire au moins une publication sur le site Web, un communiqué de presse à l'intention des quotidiens ainsi qu'une publication dans les médias sociaux	Une étude rendue publique en novembre 2019, disponible sur son site Web, avec diffusion d'un communiqué et de messages dans les médias sociaux.	Atteint
4	Diffuser des publications sur l'analphabétisme, l'amélioration de la littératie ou l'apprentissage de la langue française	Nombre de documents diffusés (étude, avis, mémoire, actualité linguistique sur le site Web ou publication dans les médias sociaux)	Diffuser annuellement dix publications sur l'analphabétisme, l'amélioration de la littératie ou l'apprentissage de la langue française	Au cours de l'exercice, le CSLF a diffusé 74 publications portant sur la littératie ou l'apprentissage du français.	Atteint
5	Souligner l'apport remarquable en faveur de la langue française de personnes, de groupes ou d'organismes	Nombre de publications diffusées sur les prix et distinctions remis par le CSLF	Pour chaque prix et distinction remis annuellement, diffuser au moins une publication sur le site Web, un communiqué de presse à l'intention des quotidiens ainsi qu'une publication dans les médias sociaux	Plus de 29 publications pour l'Ordre des francophones d'Amérique, le Prix du 3-Juillet-1608 et les prix médias : communiqués, médias sociaux, vidéos, bandeaux et notices Web.	Atteint

4.3 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le CSLF n'a reçu aucune demande de divulgation formulée en vertu des dispositions de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics, laquelle est entrée en vigueur le 1er mai 2017.

NOMBRE DE DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES	
2018-2019	**2019-2020**
-	-

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Le CSLF souscrit aux objectifs liés aux orientations et aux programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes et pour les membres des groupes cibles en ce qu'ils sont destinés à éliminer les obstacles qui pourraient empêcher ces personnes d'accéder à des postes de la fonction publique.

L'organisme a procédé à l'embauche d'une personne au cours de l'exercice 2019-2020 ; il s'agit d'une femme.

Le CSLF n'a pas procédé à l'embauche d'un membre des groupes cibles, qu'il s'agisse de membres des minorités visibles et ethniques, d'anglophones, d'autochtones ou de personnes handicapées. Ces membres ne sont pas non plus représentés au sein de l'effectif de l'organisme. Les femmes composent en revanche 80 % de cet effectif.

NOMBRE D'EMPLOYÉS EN POSTE AU 31 MARS 2020		
Régulier	**Occasionnel**	**Total**
3	2*	5

* Incluant une agente de secrétariat nommée en vertu de la Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique (55 jours maximum).

NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES EN 2019-2020		
Régulier	**Occasionnel**	**Total**
1	-	1

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF TOTAL POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020					
	Personnel d'encadrement	**Personnel professionnel**	**Personnel technicien**	**Personnel de bureau**	**Total**
Nombre total d'employés	2	1	1	1	5
Nombre de femmes	1	1	1	1	4
Taux de représentativité des femmes	50 %	100 %	100 %	100 %	80 %

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs publics

Le Conseil a adopté, à son assemblée du 13 décembre 2002, le Code d'éthique et de déontologie (voir le texte en annexe) qui régit le comportement de ses membres, conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Chacun des membres du Conseil a reçu un exemplaire du Code et, depuis son adoption, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été signalé.

Le Conseil s'assure que l'éthique est une valeur fondamentale qui guide les décisions et les actions de chaque membre de son personnel. Plus précisément, il veille à se conformer en tous points aux exigences de la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise et à respecter les dispositions du Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique.

4.6 Allégement réglementaire et administratif

Selon la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif, les réalisations découlant des engagements rendus publics dans le plan stratégique en matière d'allégement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises doivent figurer au rapport annuel de gestion des organismes. Or, à ce jour, le CSLF n'a pas pris d'engagement à ce titre dans sa planification stratégique. De plus, il n'est pas responsable de l'élaboration de normes de nature législative ou réglementaire ayant des répercussions sur les entreprises ou qui concernent les entreprises. En outre, il n'est gestionnaire d'aucun programme de subvention ni n'offre de façon spécifique des services directs aux citoyens, aux organisations ou aux entreprises.

4.7 Accès aux documents publics et protection des renseignements personnels

Le CSLF se conforme en outre aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels et à celles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément aux dispositions de la loi, il maintient à jour la section Accès à l'information de son site Web.

Au cours du dernier exercice, il a reçu trois demandes d'accès à l'information.

NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS		
Délai de traitement	**Documents administratifs**	**Renseignements personnels**
0 à 20 jours	2	-
21 à 30 jours	-	-
31 jours et plus	1	-
Total	**3**	**-**

NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS TRAITÉES EN FONCTION DES DÉCISIONS RENDUES			
Décision rendue	**Documents administratifs**	**Renseignements personnels**	**Dispositions de la loi invoquées**
Entièrement acceptées	-	-	-
Partiellement acceptées	-	-	-
Entièrement refusées	1	-	art. 13, 2º
Document inexistant	2	-	art. 1 et 47, 3º
Autres	-	-	-

Le CSLF consacre de plus des sections de son site Web à la diffusion de diverses informations, que ce soit ses rapports de recherche, ses études, ses communiqués de presse ou encore des actualités linguistiques. Une section est aussi spécifiquement consacrée à l'information de nature financière, faisant entre autres état de l'octroi de contrats, des engagements financiers ou encore des dépenses de l'organisme.

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Pour tenir compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration approuvée par le Conseil des ministres en mars 2011, le CSLF a adopté une première politique linguistique en 2013. Cette politique ainsi qu'un document qui en reprend toutes les directives ont alors été diffusés auprès de l'ensemble du personnel. Depuis, ces documents sont remis à tous les nouveaux employés. Le CSLF reconnaît que le statut officiel du français lui impose, ainsi qu'à son personnel, des obligations particulières en tant qu'organisme chargé de conseiller le ministre responsable de la Langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. Ainsi, il se fait une obligation de veiller à l'application de sa politique linguistique interne tout au long de l'année.

Afin de respecter l'article 28 de la politique linguistique gouvernementale, le CSLF a procédé à sa révision au cours de l'exercice 2018-2019. Après avoir fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'Office québécois de la langue française, en mars 2019, la nouvelle politique linguistique du Conseil supérieur de la langue française a été adoptée par ses membres réunis en assemblée, le 31 mai 2019.

Cette politique promeut les principes généraux suivants : chacun des membres du personnel accorde une attention constante à la qualité de la langue dans ses activités et emploie exclusivement le français dans ses documents, ententes ou communications. De plus, le CSLF exige des entreprises établies au Québec qu'elles fassent affaire avec lui uniquement en français.

Par ailleurs, un protocole de rédaction, élaboré en interne pour les besoins du personnel de la recherche et des communications, assure la cohérence linguistique et la qualité des documents rédigés pour le CSLF. Complément aux ouvrages de référence utilisés pour les tâches de rédaction et de révision, ce protocole est également mis à la disposition des personnes qui assurent la révision linguistique des publications du Conseil.

ANNEXE

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française

Objet et champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998[1]), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Conseil supérieur de la langue française.

2. Sont administrateurs publics les membres du Conseil supérieur de la langue française, soit le président ainsi que les membres en titre.

Principes d'éthique

3. Les membres du Conseil supérieur de la langue française sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre responsable de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. À ce titre, les membres du Conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions dans la pleine mesure de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

5. Les membres du Conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil le président et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par lui.

[1] Édicté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Neutralité

7. Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

8. Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

9. Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.

10. Le président, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, doit se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein. Lorsque l'exercice de la charge publique est à temps partiel, il doit se démettre de ses fonctions si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Conseil doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

12. Les membres du Conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.

13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas du président, de la rémunération à laquelle il a droit dans le cadre de ses fonctions.

14. Les membres du Conseil ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

15. Le président du Conseil, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Exclusivité de service

16. Le président, en tant qu'administrateur d'État à temps plein, doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé l'assigne aussi à d'autres fonctions.

17. Le président peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

18. Il est interdit aux membres du Conseil, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

19. Le président du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

20. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

22. L'autorité compétente fait part au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée, et informe ce dernier qu'il peut, dans un délai de sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

23. Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

24. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, si le membre en cause est administrateur d'État à temps plein ou à temps partiel, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Couverture imprimée sur Creator Lustré Couverture FSC®, carton contenant 10 % de fibres postconsommation.

Pages intérieures imprimées sur Rolland Enviro Print. Ce papier contient 100 % de fibres postconsommation, est fabriqué avec un procédé sans chlore et à partir d'énergie biogaz. Il est certifié FSC®, Rainforest Alliance^MC et Garant des forêts intactes^MC

800, place D'Youville, 13e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : 418 643-2740
Télécopieur : 418 644-7654
Courriel : **cslf@cslf.gouv.qc.ca**

cslf.gouv.qc.ca

Conseil supérieur de la langue française
Québec